Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 231-2024

Chantier sur la voie publique
Portant restriction à la circulation et au stationnement
et autorisation d'occupation temporaire du domaine public
14 Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 07/05/2024 par laquelle la **Société CIRCET – 112 Impasse du Serpolet – 83210 LA FARLEDE**, sollicite, ainsi que pour ses sous-traitants, l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis 14 Avenue du Général de Gaulle,

Considérant que des travaux de réparation de casse fourreaux télécom, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **14 Avenue du Général de Gaulle.**

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande**, 11 Avenue du Général de Gaulle, sur 30 m^2, soit 3 places de stationnement.**

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1er, **du Mercredi 15 mai 2024 au Vendredi 17 mai 2024 inclus.**

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : La circulation sera maintenue mais dévoyée sur les places de stationnement réservées à cet effet.

Article 6 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 7 : Le bénéficiaire devra mettre en place une déviation afin de permettre la continuité de la circulation piétonne.

Article 8 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 9 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 10 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société CIRCET.

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Fait au Lavandou, le 13 mai 2024

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la Société CIRCET par mail

En date du .....

Publié le .....

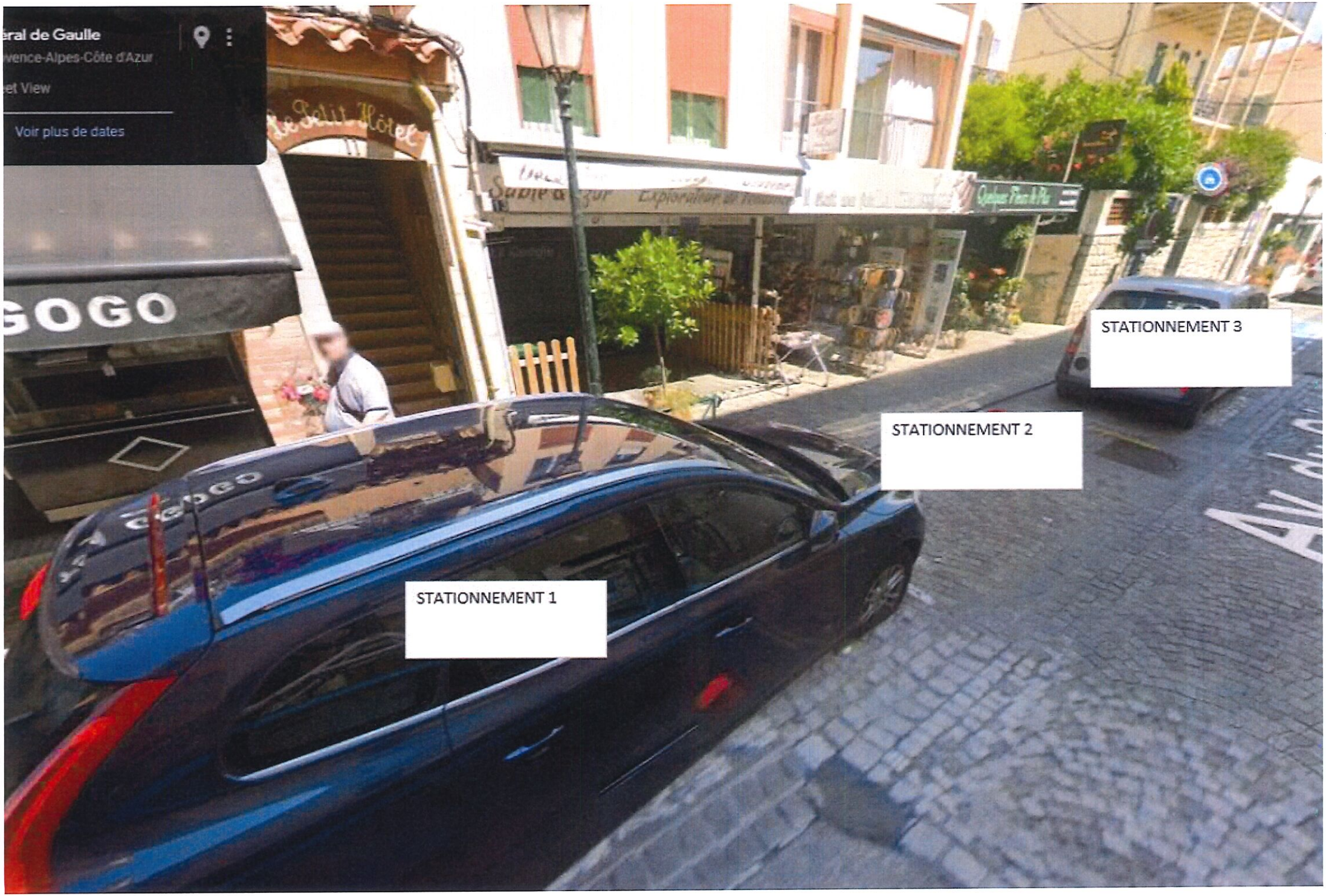
éral de Gaulle
vence-Alpes-Côte d'Azur
et View
Voir plus de dates
Le Petit Hôtel
GOGO
STATIONNEMENT 1
STATIONNEMENT 2
STATIONNEMENT 3